

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du 8 juin 2026
Texte des projets de résolutions

A titre ordinaire :

Résolution n° 1

Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Moral et Financier et du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolution n° 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice fait apparaître un excédent de 260 355 euros dont une dépense de 26 884 euros concernant le fonds d'entraide.

Elle décide d'affecter :

- 26 884 euros au fonds d'entraide qui sera ainsi diminué pour être porté de 27 437 euros à 553 euros

Le résultat de l'exercice à affecter s'élève en conséquence à 287 239 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'intégralité de cet excédent au compte « report à nouveau », dont le montant sera ainsi porté de 3 181 313 euros à 3 468 552 euros.

Résolution n° 3

Approbation du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes, en approuve les termes et les conclusions.

Résolution n° 4

Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques BOEDEL en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques BOEDEL pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Résolution n° 5

Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles DAUPTAIN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles DAUPTAIN pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Résolution n° 6

Renouvellement du mandat de Madame Diane HASSAN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Diane HASSAN pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Résolution n° 7

Nomination de Madame Constance JULIEN-MORAUD en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale nomme Madame Constance JULIEN-MORAUD en tant qu'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Résolution n° 8

Nomination de Madame Alexandra BOGAERT en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale nomme Madame Alexandra BOGAERT en tant qu'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Résolution n° 9

Ratification de la conclusion du contrat Institut Français des Seniors

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des conditions générales du contrat *Institut Français des Seniors*, ratifie la conclusion de ce contrat par le Président de l'Association GPMA.

Résolution n° 10

Ratification du changement d'adresse du siège social de l'Association GPMA

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie le changement d'adresse de l'Association GPMA au 89 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Résolution n° 11

Ratification de la souscription de contrats et de la signature d'avenants

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la souscription des contrats et la signature des avenants effectuée conformément aux articles 9 et 12 des statuts.

Résolution n° 12

Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de signer des contrats ou des avenants aux contrats souscrits par l'Association, visant le cas échéant à les améliorer ou à les adapter aux nouvelles exigences législatives et réglementaires, sans toutefois remettre en cause l'équilibre général des produits proposés ou modifier les dispositions essentielles des contrats telles que définies à l'article R. 141-6 du Code des assurances.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Résolution n° 13

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.